

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2024

Régulièrement convoqué le 19 février 2024, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoint

Joël BRAND, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

Excusés :

Monsieur Claude GOEPFERT qui a donné procuration à Monsieur Olivier HELL

Monsieur Sébastien HELL qui a donné procuration à Madame Céline HELL

Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023
3. Présentation du projet de restauration de l'orgue par le conseil de fabrique
4. Adhésion de la Commune au nouveau service de récolement du PETR du Pays du Sundgau
5. Délégation de signature portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme n° PC06837123E0002
6. Droit de chasse réservé
7. Vente de parcelles boisées : exercice ou non du droit de préférence de la Commune
8. ONF : annulation du programme d'actions pour l'année 2023
9. ONF : état prévisionnel des coupes - année 2023
10. ONF : programme d'actions pour l'année 2024
11. Approbation du Compte Administratif 2023
12. Approbation du Compte de Gestion 2023
13. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

14. Approbation de devis
 - a) Approbation d'un devis pour l'installation d'une climatisation à l'école (Complexe Communal)
 - b) Approbation d'un devis pour l'installation d'un dispositif de demande de secours se rapportant à l'élévateur installé dans le Complexe Communal
 - c) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose d'un monument aux morts à installer dans l'enceinte du cimetière communal
 - d) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose d'un ossuaire à installer au cimetière communal
 - e) Approbation d'un devis pour le remplacement des cadrans du clocher de l'Eglise
15. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Céline HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 3 - PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ORGUE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE

Madame le Maire accueille Madame Prisca BLOCH, Présidente du Conseil de Fabrique de l'église et Monsieur l'Abbé Sylvère GSCHWEND, Curé de la paroisse de WILLER, venus présenter le projet de restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption de WILLER.

Après leur avoir souhaité la bienvenue, elle leur cède la parole.

- Madame Prisca BLOCH expose à l'Assemblée qu'au titre de sa mission de collecte et d'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction et à l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse placés sous sa responsabilité, le Conseil de Fabrique de WILLER envisage d'entreprendre une restauration dans son état d'origine de l'orgue Stiehr-Mockers de l'église de WILLER, classé au titre des monuments historiques.

La contribution de cet instrument à l'embellissement des offices religieux, la richesse de l'héritage et du patrimoine local exceptionnel dont il témoigne et l'organisation de concerts et d'événements participant au rayonnement de la vie culturelle de la paroisse et du village sont autant d'arguments mis en avant par Madame BLOCH, pour justifier la pertinence de ce projet et ses effets positifs sur la vie communale et paroissiale.

Après avoir présenté le bilan des comptes de la fabrique de l'église qui fait ressortir un excédent net global de plus de 86 000 € au 31/12/2023, ainsi que le solde du compte ouvert au profit de la restauration de l'orgue, affichant un bénéfice de plus de 6 000 € au 31/12/2023, Madame BLOCH annonce le plan de financement prévisionnel du projet qui s'entend comme suit :

- Coût prévisionnel du projet, inclus travaux et honoraires : 189 300 € TTC ;
- Aides publiques obtenues (DRAC) et espérées (CeA et divers) : 88 800 € ;
- Mécénat, dons, vente de tuyaux et fonds propres de la fabrique : 100 500 €.

- Monsieur l'Abbé Sylvère GSCHWEND intervient à son tour pour présenter un rapide historique de l'église Notre-Dame de l'Assomption de WILLER et de son orgue Stiehr-Mockers.

Ce dernier a été réalisé en 1863 par Joseph STIEHR, de la manufacture d'orgue Stiehr-Mockers (1769-1926). L'instrument possède un buffet remarquablement travaillé et sa console, mécanique mais indépendante, l'était dès l'origine. Il subit quelques transformations (tuyaux de façade réquisitionnés par les allemands en 1917, puis remplacés par du zinc en 1925, modifications successives en 1948 et 1955).

Monsieur l'Abbé donne une définition du mot « Patrimoine », en soulignant la notion d'héritage du passé qu'il importe de conserver et valoriser pour les générations futures.

Et de mettre en exergue la noble quête dans laquelle s'est lancé le Conseil de Fabrique, visant à restaurer cet orgue « dans son état d'origine, en présentant un plan financier équilibré et justifié ».

Conformément aux nouvelles dispositions du décret n°2023-983 du 24/10/2023 portant modification des règles de fonctionnement des Conseils de Fabrique, les deux intervenants prient le Conseil Municipal de bien vouloir considérer leur requête en autorisant le Conseil de Fabrique de l'église de WILLER à entreprendre la restauration de l'orgue Stiehr-Mockers telle que présentée ci-devant.

Ils précisent, à cet égard avoir obtenu l'autorisation de Monsieur le Chancelier de l'Archevêché de STRASBOURG en date du 01/12/2023, ainsi que de Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la Région Grand Est (arrêté du 07/12/2023 portant attribution d'une subvention en faveur du Conseil de Fabrique de l'église de WILLER, en participation au financement de travaux de restauration de l'orgue Stiehr-Mockers).

Le Conseil Municipal remercie Madame Prisca BLOCH et Monsieur l'Abbé Sylvère GSCHWEND pour leur exposé. Il les tiendra informés de la décision qu'il rendra lors de sa prochaine séance, prévue courant avril 2024.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 4 - ADHESION DE LA COMMUNE AU NOUVEAU SERVICE DE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite au souhait exprimé par une grande majorité de communes lors de la conférence des Maires, à l'automne 2022, le Pays du Sundgau est à présent en mesure de proposer aux communes instruites par le service d'autorisation droit des sols du PETR, une mission de récolement consistant à vérifier la conformité d'un projet d'urbanisme par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée par le Maire.

Ce récolement, par principe facultatif mais obligatoire dans quelques cas limitatifs induit des contrôles sur site pouvant porter sur plusieurs points (implantation, dimensions, hauteur, aspect, toiture, accès, parkings, aménagements paysagers, remblais, clôture, ...) et intervenir ponctuellement ou à fréquence régulière (suivi de chantier), selon le cas rencontré. Ces procédures de contrôle sont complexes et nécessitent des connaissances à la fois techniques et juridiques.

Les actions entreprises durant le récolement aboutissent soit à la rédaction et délivrance d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux, soit, en cas de non-conformité des travaux, à des actions pouvant déboucher sur une régularisation des travaux, voire la transmission d'une plainte en justice.

Le coût de lancement du service de récolement sera réparti au prorata de la population totale des communes adhérentes (acquittement d'un droit d'entrée par commune qui sera d'autant moins élevé que le nombre de communes adhérentes sera important). Le même principe sera adopté pour le financement du coût de fonctionnement des six premiers mois de fonctionnement réel du récolement, soit de juillet à décembre 2024. A partir de 2025 en revanche, le coût de la mission sera facturé aux communes selon une tarification à l'acte et en fonction du nombre d'actes réellement réalisés durant l'année précédente dans chaque commune.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Madame le Maire au nom de la Commune est compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté au maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1, R.462-6 et suivants ;

1. **approuve** l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux des 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;
2. **autorise** Madame le Maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;
3. **autorise** Madame le Maire à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
4. **autorise** Madame le Maire à procéder à toute initiative et à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 5 - DELEGATION DE SIGNATURE PORTANT SUR L'OCTROI OU LE REFUS DE L'AUTORISATION D'URBANISME N° PC06837123E0002

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, que ce soit en son nom personnel, en tant que proche parent du pétitionnaire ou de mandataire, il appartient au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de cette autorisation d'urbanisme.

Concrètement, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ses membres pour statuer sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro PC06837123E0002, déposée le 14 novembre 2024 par Monsieur Jérôme HELL, fils de Madame le Maire de WILLER, pour la construction d'un garage sur un terrain cadastré section 1, numéros 315, 403, 405, 406 et 409, situé 42 rue Principale à WILLER.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après l'avoir invitée à quitter la séance (Madame le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitte aussitôt la salle des séances),
le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sophie RICHARD, 3^{ème} Adjointe,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 ;
- Vu** la demande de permis de construire numéro PC06837123E0002, déposée le 14 novembre 2023 par Monsieur Jérôme HELL pour la construction d'un garage ;
- Considérant** que le pétitionnaire est le fils de Madame le Maire de WILLER ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **de désigner** Monsieur David FEDERSPIEL, 1^{er} Adjoint au Maire de WILLER, pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme numéro PC06837123E0002, déposée le 14 novembre 2023 par Monsieur Jérôme HELL, pour la construction d'un garage sur un terrain cadastré section 1, numéros 315, 403, 405, 406 et 409, situé 42 rue Principale à WILLER **et de l'autoriser** à signer ladite décision.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

POINT 6 - DROIT DE CHASSE RESERVE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 05 octobre 2023 relative à la mise en location de la chasse communale pour la période 2024-2033, le Conseil Municipal a accepté comme réserve de chasse sur le territoire de la Commune de WILLER, une surface d'un seul tenant de 26 ha 05 a 03 ca détenue par Monsieur Jean-Paul RICHARD sur le ban communal de WILLER.

A cet égard, elle précise que sur demande écrite de Monsieur Jean-Paul RICHARD présentée en mairie le 14 septembre 2023, cette surface réservée de 26 ha 05 a 03 ca est abondée d'une surface de 2 ha 10 a 99 ca à titre d'enclave au nom de Monsieur Franck RICHARD, fils dudit réservataire, laquelle surface se trouve entièrement à l'intérieur de la réserve de chasse de Monsieur Jean-Paul RICHARD.

Or conformément à l'article 4.3 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2024-2033, se référant à l'article L 429-17 du Code de l'Environnement, l'indemnité calculée proportionnellement au prix de location de la chasse sur le ban communal pour s'appliquer au prix de location de la réserve de chasse pour toute la durée du bail, s'applique également aux terrains enclavés.

Il en résulte que le prix de location de la chasse réservée par Monsieur Jean-Paul RICHARD sur le territoire de la Commune de WILLER s'applique sur une surface totale de 28 ha 16 a 02 ca, terrains enclavés inclus, pour toute la durée du bail.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

**Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés**

- que le prix de location de la chasse réservée par Monsieur Jean-Paul RICHARD sur le territoire de la Commune de WILLER s'applique aussi bien aux terrains qu'il a réservés en tant que propriétaire qu'aux terrains enclavés qu'il a revendiqués, soit une surface totale de 28 ha 16 a 02 ca, pour toute la durée du bail de chasse courant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

**POINT 7 - VENTE DE PARCELLES BOISEES : EXERCICE OU NON DU
DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Eugène GRATZ, demeurant à HIRTZBACH a informé la Commune de son intention de vendre deux parcelles boisées lui appartenant, situées sur le ban communal de WILLER et cadastrées respectivement section 08, n°52 et 53, lieu-dit « Hohruet », représentant une superficie totale de 27,73 ares.

Or ces deux parcelles étant contiguës à la forêt communale et conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code forestier, la Commune de WILLER bénéficie d'un droit de préférence pour s'en rendre acquéreur et dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de vente pour faire connaître au propriétaire son intention d'exercer ce droit de préférence, au prix et aux conditions qu'il a indiqués, soit 3 186.00 euros.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
considérant** que l'acquisition de ces parcelles constitue une bonne opportunité à saisir pour étoffer le patrimoine forestier de la commune, qui plus est à un prix raisonnable compte tenu du type et de l'état sanitaire des peuplements qu'elles contiennent ;

le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions, décide :

1. **d'exercer le droit de préférence de la Commune**, en application de l'article L 331-24 du Code forestier, sur la vente des parcelles boisées mentionnées ci-devant ;
2. **de charger** Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet via notaire et en accord avec le vendeur ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y relatifs ;
4. **d'inscrire** les crédits nécessaires à cette acquisition (prix de vente et honoraires du notaire inclus) au chapitre 21, article 2117, inventaire n° T003, section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024, lors de son approbation prochaine.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 8 - ONF : ANNULATION DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2023

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions forestier pour l'année 2023, qui avait notamment pour objet la plantation de peupliers sur un terrain enclavé présentant une forte pente et très humide situé en parcelle n° 4, à l'endroit où avait été réalisée une coupe en 2020.

Or selon renseignements communiqués par Monsieur CAPRON, technicien forestier en charge de notre forêt communale, la plantation envisagée n'a pas pu être réalisée et est vouée à l'abandon, au motif qu'aucun des prestataires contactés pour cette mission ne manifeste d'intérêt et ne dispose du temps nécessaire pour la mener à bien.

Entendu les explications de Madame le Maire, sur proposition du technicien forestier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **décide d'annuler** le programme d'actions forestier pour l'année 2023.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 9 - ONF : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES - ANNEE 2023

Madame le Maire soumet à l'Assemblée l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2023 et le devis d'honoraires pour l'encadrement des travaux par l'ONF y relatif.

Elle précise que cet état porte sur l'abattage, le façonnage et le débardage de 100m³ de chablis (arbres tombés et laissant un trou dans le sol), nécessaires à la fourniture du bois de chauffage alimentant la chaudière du Complexe Communal. Il est estimé à un montant total de 3 393.00 € HT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la réserve de bois nécessaire au chauffage du Complexe Communal arrive lentement à épuisement et suffira tout au plus à couvrir les besoins de cette année ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de se réapprovisionner afin de préparer sereinement la prochaine saison de chauffe ;

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage de bois tels que mentionnés sur l'état prévisionnel des coupes forestier de l'année 2023, s'élevant à un montant total de 3 393.00 € HT et 3 792.00 € TTC, tous frais, honoraires et sujétions compris ;
2. **d'approuver** par conséquent l'état prévisionnel des coupes de l'année 2023.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 10 - ONF : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2024

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le programme d'actions forestier proposé par l'ONF pour l'année 2024.

Elle précise que ce programme prévoit des travaux de dégagement des plantations de peupliers initialement prévus en parcelle n° 4 et qui faisaient l'objet du programme d'actions de l'année 2023. S'y ajoute un devis d'honoraires pour l'encadrement de ce chantier par l'ONF.

Or les plantations de peupliers ayant été abandonnées, conduisant à annuler le programme d'actions 2023, le programme d'actions 2024 est à considérer comme nul et non avenu.

Entendu les explications de Madame le Maire, sur proposition du technicien forestier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de déclarer** nul et non avenu le programme d'actions forestier pour l'année 2024, ainsi que le devis d'honoraires d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO-MOE) s'y rapportant.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2023 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement :

| | | | |
|-----------------------------------|---|---------------------------------------------------------------|--------------|
| Dépenses | : | 242 833.70 € | |
| Recettes | : | 636 894.18 € (dont 308 092.76 € d'excédent antérieur reporté) | |
| Excédent global de fonctionnement | : | | 394 060.48 € |

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

| | | |
|---|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| ↳ | <u>Section d'investissement :</u> | |
| | Dépenses | : 84 058.87 € |
| | Recettes | : 528 571.36 € (dont 464 239.97 € d'excédent antérieur reporté) |
| | Excédent global d'investissement | : 444 512.49 € |
| | Excédent global de clôture au 31.12.2023 | : <u>838 572.97 €</u> |

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

↳ Section de fonctionnement :

Dépenses : --- €

Recettes : --- €

↳ Section d'investissement :

Dépenses : 7 000.00 €

Recettes : --- €

Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance.

**Sous la présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, 1^{er} Adjoint,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **approuve** le Compte Administratif 2023 dressé par Madame le Maire ;
2. **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
3. **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

POINT 12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

- ↳ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↳ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
- ↳ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ↳ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

à l'unanimité des membres présents et représentés,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**Le Conseil Municipal,**

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023 à hauteur de 394 060.48 € ;
- constatant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2023 à hauteur de 444 512.49 € ;

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'affecter** en réserves la somme de 50 000.- € ;
2. **de reporter** le solde de cet excédent de fonctionnement soit 344 060.48 € au compte 002, recettes de fonctionnement du budget 2024 ;
3. **d'émettre**, afin de concrétiser cette opération un titre de recettes d'un montant de 50 000.- € au compte 1068 (affectation en réserves) ;
4. **d'affecter** l'excédent d'investissement soit 444 512.49 € au compte 001, recettes d'investissement du budget 2024.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 14 - APPROBATION DE DEVIS**a) Approbation d'un devis pour l'installation d'une climatisation à l'école (Complexe Communal)**

Madame le Maire présente à l'Assemblée les offres déposées en Mairie en vue de l'installation d'une climatisation à l'école (bâtiment du Complexe Communal).

Après examen des documents,

le Conseil Municipal,**à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de reporter** ce point à une séance ultérieure.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

b) Approbation d'un devis pour l'installation d'un dispositif de demande de secours se rapportant à l'élévateur installé dans le Complexe Communal

Madame le Maire informe l'Assemblée que la société ERMHES de VITRE (35), prestataire ayant installé l'élévateur dans le Complexe Communal et chargé de son entretien, a fait savoir à la Commune que la Norme EN81-41, article 5.5.16 prévoit l'installation de certains éléments garantissant la sécurité des utilisateurs, dans les termes suivants : « Pour demander une aide extérieure, les usagers doivent disposer sur la plate-forme d'un dispositif facilement identifiable et accessible prévu à cet effet. Ce dispositif doit permettre d'établir une communication vocale bidirectionnelle par un contact permanent avec un service de secours ».

La plate-forme de l'élévateur du Complexe Communal n'étant pas équipée d'un tel dispositif, Madame le Maire soumet le devis établi par ladite entreprise, visant l'installation d'une téléalarme GSM EPMP pour un montant de 1 434.00 € HT, soit 1 512.87 € TTC.

Cette mise en conformité entraîne également un avenant au contrat de maintenance ayant pour objet d'ajouter un forfait téléphonique via une passerelle GSM pour un montant de 120.00 € HT, soit 126.60 € TTC, portant le montant annuel dudit contrat à 907.20 € HT, soit 957.10 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'approuver** l'installation d'une téléalarme GSM EPMP sur la plate-forme de l'élévateur du Complexe Communal, pour un montant total de 1 434.00 € HT, soit 1 512.87 € TTC ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant et à valider l'avenant au contrat de maintenance qui en résulte ;
3. **d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 21, article 21318, inventaire n° B007, section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024, lors de son approbation prochaine.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

c) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose d'un monument aux morts à installer dans l'enceinte du cimetière communal

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet réalisé par l'entreprise JF SERVICES FUNERAIRE de RECHESY (90), pour la fourniture et pose d'un monument aux morts à installer dans l'enceinte du cimetière communal.

Elle précise que cette stèle participant au devoir de mémoire collectif sera adossé au bâtiment de l'église, dans l'angle situé du côté gauche de l'entrée principale, et comprend :

- Une dalle en granit de dimensions 100 x 80 cm ;
- Un socle de dimensions 80 x 15 cm ;
- Une stèle en granit de dimensions 70 x 110 cm ;
- Le scellement de l'ouvrage au béton mortier, les inscriptions et toutes sujétions,

pour un montant total de 2 083.33 € HT, soit 2 500.00 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de la Commune de se doter d'un lieu de recueillement et de commémoration,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'approuver** la fourniture et pose d'un monument aux morts dans l'enceinte du cimetière communal, conformément au projet présenté ;
2. **de confier** la réalisation de ces travaux à l'entreprise JF SERVICES FUNERAIRE de RECHESY (90) pour un montant de 2 083.33 € HT, soit 2 500.00 € TTC ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès de l'entreprise précitée ;
4. **d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 21, article 2116, inventaire n° T002, section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024, lors de son approbation prochaine.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

d) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose d'un ossuaire à installer au cimetière communal

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet réalisé par l'entreprise JF SERVICES FUNERAIRE de RECHESY (90), pour la fourniture et pose d'un ossuaire à installer dans le cimetière communal.

Elle précise que cet équipement obligatoire prendra place au fond du cimetière du côté gauche, au droit de l'ancien espace réservé au dépôt des déchets verts, et comprend :

- La fourniture et pose d'un monument en granit gris du Tarn ;

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

- La fourniture et pose d'un ossuaire en béton préfabriqué ;
 - Une trappe de fermeture en aluminium cadénassable sur le dessus ;
 - Le terrassement, le scellement de l'ouvrage au béton mortier et toutes sujétions,
- pour un montant total de 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur ;

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** la fourniture et pose d'un ossuaire dans l'enceinte du cimetière communal, conformément au projet présenté ;
2. **de confier** la réalisation de ces travaux à l'entreprise JF SERVICES FUNERAIRE de RECHESY (90) pour un montant de 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès de l'entreprise précitée ;
4. **d'inscrire** les crédits au chapitre 21, article 2116, inventaire n° T002, section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024, lors de son approbation prochaine.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

e) Approbation d'un devis pour le remplacement des cadrans du clocher de l'Eglise

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le devis des Ets BODET CAMPANAIRE (49) pour le remplacement des trois cadrans du clocher de l'Eglise.

Le devis comprend :

- la fourniture et pose de trois cadrans standards blanc y compris minuteriers, aiguilles, montage-installation et toutes sujétions, pour un montant total de 10 972.00 € HT ;
- une option bi-couleur pour le fond des cadrans au prix de 400.00 € HT l'unité, soit un montant total de 1 200.00 € HT.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** la fourniture et pose de trois nouveaux cadrans bi-couleur à installer sur le clocher de l'Eglise, pour un montant total de 12 172.00 € HT (option cadrans bi-couleur comprise) ;

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

2. **d'autoriser** Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. **d'inscrire** les crédits nécessaires au chapitre 21, article 21318, inventaire n° B006, section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024, lors de son approbation prochaine.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 15 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↪ que la convention à intervenir entre la CeA, la Commune et M. Jean-Paul RICHARD pour les travaux de sécurisation de la passerelle surplombant la RD161 à la Ferme du Windenhof a été signée hier après-midi ;
- ↪ que les élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024 ;
- ↪ que Mme Patricia MARY, Messieurs Paul HEINIS, Jean JAEGER, Jean-Marie JAECKY remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ↪ que de la Chorale remercie la Commune pour la subvention allouée à son association et adresse ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble du Conseil Municipal ;
- ↪ que l'Ecole de Chiens Guides d'Aveugles remercie également la Commune pour la subvention allouée à sa structure ;
- ↪ que M. Reinhard SCHMIDT remercie la Commune l'organisation pour la réception du Nouvel An et adresse ses meilleurs vœux à tous les membres du Conseil Municipal pour l'année 2024 ;
- ↪ que M. et Mme Sébastien HELL remercient la Commune pour la carte de condoléance réceptionnée à l'occasion du décès de leur proche.

Par ailleurs, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée d'un échange avec les services de la Sous-Préfecture concernant la licence « Le Lion d'Or » ainsi que la procédure à engager en vue d'obtenir l'autorisation de M. le Sous-Préfet d'Altkirch d'exploiter cette licence de manière pérenne (désignation d'une personne bénévole titulaire du permis d'exploitation et translation de la licence).

A la lumière de ces explications, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir à la désignation d'une personne bénévole qui remplirait ces conditions. Si cette recherche devait se révéler fructueuse et recueillir l'adhésion des élus, sa désignation pourrait intervenir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue début avril 2024.

Signature du secrétaire de séance,
Céline HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22H30.

**Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
Séance du mardi 27 février 2024**

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023
3. Présentation du projet de restauration de l'orgue par le conseil de fabrique
4. Adhésion de la Commune au nouveau service de récolement du PETR du Pays du Sundgau
5. Délégation de signature portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme n° PC06837123E0002
6. Droit de chasse réservé
7. Vente de parcelles boisées : exercice ou non du droit de préférence de la Commune
8. ONF : annulation du programme d'actions pour l'année 2023
9. ONF : état prévisionnel des coupes - année 2023
10. ONF : programme d'actions pour l'année 2024
11. Approbation du Compte Administratif 2023
12. Approbation du Compte de Gestion 2023
13. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
14. Approbation de devis
 - a) Approbation d'un devis pour l'installation d'une climatisation à l'école (Complexe Communal)
 - b) Approbation d'un devis pour l'installation d'un dispositif de demande de secours se rapportant à l'élévateur installé dans le Complexe Communal
 - c) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose d'un monument aux morts à installer dans l'enceinte du cimetière communal
 - d) Approbation d'un devis pour la fourniture et pose d'un ossuaire à installer au cimetière communal
 - e) Approbation d'un devis pour le remplacement des cadrans du clocher de l'Eglise
15. Communications diverses

Liste des membres présents :

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjointes

Joël BRAND, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Céline HELL

Rita HELL